



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous préfecture de Louhans

ARRÊTÉ

Pôle de la réglementation et
des relations avec les collectivités locales

Arrêté portant organisation des élections
partielles dans la commune de Ratenelle
N° SP LOUHANS-2021-280-001

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-8 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles ;

Vu le code électoral ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe DEBORDE, sous-préfet de Louhans ;

Vu la démission de M. Sébastien FIERIMONTE, maire, acceptée par M. le préfet le 26 mars 2021, les démissions de Mme Céline CHANEL, 2ème adjointe, acceptée le 26 mars 2021 par M. le sous-préfet de Louhans, de Mme Erika DALOZ le 28 janvier 2021, de M. Sébastien MOREAU le 12 octobre 2020, de M. Denis BERNOUX le 27 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Louhans.

ARRÊTE

Article 1^{er}: les électrices et les électeurs de la commune de Ratenelle sont convoqués le dimanche 9 mai 2021 et si nécessaire, en cas de second tour, le dimanche 16 mai 2021, pour élire **quatre (4) membres du conseil municipal**.

Article 2: le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 3: le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles **du 9 mai 2021** aura lieu **le mardi 20 avril 2021, de 10 h à 16 h, le mercredi 21 avril 2021 de 10 h à 16 h, le jeudi 22 avril 2021 de 10 h à 18 h** à la sous-préfecture de Louhans, 11, rue des Bordes.

Article 4: le scrutin sera ouvert le dimanche 9 mai 2021 à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la mairie de Ratenelle.

Article 5: après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote.

Article 6: le procès-verbal sera dressé en double exemplaire par le président et signé par lui et les membres du bureau. Le double sera adressé par porteur à la sous-préfecture de Louhans **le lundi 10 mai 2021 avant 9 h 00**, un extrait sera établi et immédiatement affiché.

Article 7: en application de l'article L.253 du code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

- 1° - la majorité absolue des suffrages exprimés ,
- 2° - un nombre de suffrage égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 8: en cas de second tour, les électeurs sont convoqués le dimanche 16 mai 2021, aux mêmes lieux et heures.

Les déclarations de candidatures sont déposées, s'il y a lieu, le lundi 10 mai 2021 de 10 h à 16 h et le mardi 11 mai 2021 de 10 h à 18 h à la sous-préfecture de Louhans.

L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé d'entre eux.

Article 9 : une attention particulière sera portée aux règles de distanciation physique et à la mise en place des gestes barrières (port du masque obligatoire, gel, aération...) pour l'ensemble des participants aux élections municipales partielles. Les personnes qui doivent se déplacer dans le cadre de l'organisation des élections pendant les heures de couvre-feu seront porteuses d'une attestation dérogatoire.

Article 10 : tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au tribunal administratif de Dijon, soit à la préfecture.

Article 11 : Monsieur le sous-préfet de Louhans et M. le premier adjoint de Ratenelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Ratenelle.

Fait à Louhans, le 26 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Louhans

Philippe DEBORDE



